

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 29 mars 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3<sup>ème</sup> séance

Séance du 5 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 5 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes) sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Étaient présents : 33 conseillers communautaires

**Président** : M. Éric JALTON

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)-Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PÉTRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHEL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THÉOPHILE

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 33

Votants : 40 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2023.04.03/425

**Projet de modernisation de la déchèterie de Petit-Pérou aux Abymes : approbation du nouveau plan de financement**

**Rapporteur**

M. Alix NABAJOH

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 20 AVR. 2023

- publication sur le site internet ou  
notification, le : 20 AVR. 2023

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

**Vice-président** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Alain SORÈZE

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU- M. Fulbert HENRY à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Marie-Camille MOUNIEN

## Nombre de conseillers absents excusés : 4

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

## Nombre de conseillers absents non excusés : 4

**Autres membres du bureau** : Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R.541-42 à R.541-48 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Guadeloupe adopté en assemblée plénière le 28 février 2020 ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au FEDER et au Fonds de Cohésion mentionnant l'éligibilité pour les régions ultrapériphériques des investissements dans l'élimination des déchets par la mise en décharge et des investissements améliorant la capacité des installations de traitement des déchets résiduels ;

**Considérant** qu'en 2015, la ville des Abymes avait sollicité un cofinancement de l'ADEME pour la mise en conformité et la rénovation de la déchetterie de Petit-Pérou ; la subvention accordée par l'ADEME est arrivée à échéance. Une nouvelle demande a été déposée auprès de l'ADEME en juin 2021 pour un montant de 282 359€ ;

**Considérant** que CAP Excellence a transmis le 2 septembre 2021 à la cellule Europe de la Région Guadeloupe, un pré dossier de demande de financement au titre du programme opérationnel 2021-2027 reçu par la cellule Europe en date du 16 septembre 2021. Cette demande d'intention fera l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre du nouveau programme opérationnel ;

**Considérant** que les compétences Environnement et cadre de vie ayant été transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, il revient à cette dernière de poursuivre le projet de modernisation de la déchetterie de Petit Pérou ;

**Considérant** que ce dernier prévoit la réorganisation du site permettant d'améliorer l'accueil du public, la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du site ;

**Considérant** l'intérêt de moderniser la déchetterie de Petit-Pérou et de permettre un accueil optimisé des usagers du territoire communautaire et plus singulièrement ceux de la ville des Abymes ;

**Considérant** la délibération n°2021-11-09/214 en date du 12 novembre 2021 validant le montant prévisionnel total de l'opération à 806 740 € HT ;

**Considérant** le montant nouveau montant prévisionnel total de l'opération à 1 069 603 € HT ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver le nouveau plan de financement consolidée l'opération de modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes, se décomposant comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Participation
ADEME	26,40 %	282 359 €
FEDER	73,60%	787 244 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1 069 603 €</b>

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à solliciter les co-financements correspondants auprès de tous les partenaires financiers (ADEME, Europe) et à signer tous les documents nécessaires pour mener cette opération à son terme.

**ARTICLE 3-** D'imputer les recettes sur le budget annexe Environnement de la communauté d'agglomération.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

Marie-Camille MOUNIEN

20 AVR. 2023

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 AVR. 2023